2026-06-25-N10
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 23 **Votants** : 27
Nomenclature : 3.5.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Présents : BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
AVINO Georges à OLIVE Joseph,
CHANTEMARGUE Yves à QUINTUS Cécile,
NOGUERA Rémi à LOPEZ Valérie,
SALES Nadine à CORTES Antoine,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION DE CAISSONS POUR LES DECHETS VERTS.

Le Maire,

Rappelle que, par délibération 2024-09-23-N07 du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a mis en place une tarification, par année civile, pour l'utilisation de bennes adaptées pour la collecte des déchets verts (taille de haies, branchage, tonte, débroussaillage) et a adopté le règlement de mise à disposition ainsi que la demande de réservation type,

Précise que ce dispositif n'est pas à vocation agricole, ni professionnelle et que seuls les particuliers propriétaires ou locataires de maison dans le village peuvent en bénéficier,

Précise qu'il faut être résident à Millas et avoir la place disponible pour garer une benne devant chez soi,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N10-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026

Rappelle le dispositif mis en place par la délibération susvisée et dont la mise à disposition est facturée aux demandeurs :

- 50 € forfaitaires pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
- 5 € forfaitaires par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés,
- 60 € forfaitaires pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
- 15 € forfaitaires pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,
- Si un jour férié tombe en semaine, la tarification sera étudiée au cas par cas,
- Dépôt d'un chèque de caution de 500 € lors de la réservation.

Propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition, par année civile, d'une benne pour les déchets verts comme suit :

- première et deuxième mises à disposition gratuites,
- à partir de la 3ème mise à disposition, les tarifs sont établis comme suit :
 - 50 € forfaitaires pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
 - 5 € forfaitaires par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés et fériés tombant en semaine,
 - 60 € forfaitaires pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
 - 15 € forfaitaires pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,
- en cas de dégradations la Commune facturera au demandeur la remise en état de la benne,

Le Conseil Municipal, OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions (Garsau Jacques, Nogués Dominque),

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition, par année civile, d'une benne pour les déchets verts comme suit :

- première et deuxième mises à disposition gratuites,
- à partir de la 3ème mise à disposition, les tarifs sont établis comme suit :
 - 50 € forfaitaires pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
 - 5 € forfaitaires par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés et fériés tombant en semaine,
 - 60 € forfaitaires pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
 - 15 € forfaitaires pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,
- en cas de dégradations, la Commune facturera au demandeur la remise en état de la benne,

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 AOUT 2026
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :
 - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 - d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.08.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N10-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026

APPROUVE le règlement de mise à disposition ainsi que la demande de réservation type, joints en annexe,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal 2024-09-23-N07 du 23 septembre 2024 portant sur a mise à disposition des caissons jaunes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N10-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N10-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026

Place de la mairie - B.P. 33 - 66170 Millas
http://www.mairie-millas.fr

VILLE DE MILLAS

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITON DES BENNES « DECHETS VERTS »

Suivant délibération 2026-06-25-N10 du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Article 1er Les bennes seront mises à disposition des administrés pour une durée maximale de 24 h en semaine (par exemple posée le lundi à 9 h et reprise le mardi à 9 h), le weekend à partir du vendredi 16 h au lundi 8 h. Les jours fériés, la benne sera déposée la veille à 16 h et reprise le premier jour ouvré suivant à 8 h.

Article 2 Les administrés feront la demande au moins 10 jours ouvrés à l'avance auprès du Centre Technique Municipal. Les bennes seront mises à disposition selon les disponibilités du planning des services techniques.

Article 3 La benne sera mise à disposition et facturée au demandeur à partir de la 3ème mise à disposition, par année civile, comme suit :

- 50 € forfaitaires pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie,
- 5 € forfaitaires par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés et fériés tombant en semaine,
- 60 € forfaitaires pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
- 15 € forfaitaires pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,

Les bennes ne peuvent contenir que des déchets verts (pas de tronc dont le diamètre est supérieur à 15 cm, pas de souche). La facturation s'effectue par émission d'un titre de recettes. La benne sera livrée au domicile du demandeur, sur le domaine public, en un lieu qui ne gêne pas la circulation.

Article 4 La benne ne pourra excéder un volume de 6 m^3 et un poids de chargement de 500 kg maximum. En aucun cas le chargement ne pourra dépasser la hauteur des ridelles. Toute benne en surcharge sera vidée sur place.

Article 5 Le demandeur précisera, lors de la réservation de la benne, la nature des déchets qu'il souhaite évacuer et se fera préciser la nature des déchets autorisés.

Article 6 Les déchets non conformes seront déchargés par le demandeur avant évacuation de la benne : gravats, pierres, terres, fils de fer, métaux sont interdits.

Article 7 En cas de dégradations, la Commune facturera au demandeur la remise en état de la benne.

Article 8 Si la dépose d'une benne est jugée dangereuse (engageant la sécurité routière ou piétonne) celle-ci pourra être déposée à proximité de l'habitation du demandeur sans toutefois dépasser 50 mètres.

Article 9 Les bennes seront mises à disposition des administrés dans le cadre d'un service communal. En aucun cas, elles ne peuvent servir à un professionnel (entreprises, sociétés d'entretien d'espaces verts …). Toute non observation du présent règlement entraînera le refus de sa mise à disposition.

Article 10 Le demandeur devient responsable de la benne dès lors qu'elle est déposée et jusqu'à son retrait. Il est responsable du contenu de la benne jusqu'à son enlèvement. Toute benne souillée sera refusée.

Ce règlement sera remis au demandeur, signé et approuvé.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N10-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026

DEMANDE DE RESERVATION D'UNE BENNE

Monsieur le Maire de Millas,

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à Millas 66170

N° Voie

Numéro de téléphone

Date et lieu de naissance :/...../..... ;

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la réservation d'une benne le

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

Lundi

Montant de la réservation (un titre de recettes sera émis par le Trésor Public)

DOCUMENTS A FOURNIR : Justificatif de domicile

RAPPEL

Taille de la benne environ 3.25 x 2 m.
Les troncs d'arbres ne doivent pas excéder 50 cm de long et un diamètre de 15 cm, il en est de même pour les branches qui ne dépasseront pas un diamètre de 15 cm.
Le dépôt des palmiers ou autres végétaux contaminés est strictement interdit.
Aucun élément ne devra dépasser de la benne.
Tout dommage constaté à l'enlèvement de la benne sera facturé.

Rendez-vous avec les services municipaux

Rendez-vous de prêt le àh.....

Rendez-vous de retour le àh.....

Si modification, contactez le service technique (06.08.82.95.35) **IMPERATIVEMENT AVANT 16 h**

A Millas, le Signature du demandeur
(LIRE ET SIGNER LE REGLEMENT AU DOS)

AVIS ET SIGNATURE DU MAIRE

❒ FAVORABLE

Le Maire,
Joseph OLIVE

❒ DEFAVORABLE
Motif :

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N10-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026